

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des ServicesPA/**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur CHABANEL,
Madame DOUAY, Monsieur TIR (Arrivé à la question 03), Madame BRINGER, Monsieur DUFOYER,
Madame GERMAIN, Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Madame MORIN, Monsieur DA CRUZ PEREIRA,
Monsieur ROUSSEAU, Monsieur DESAUNAY, Madame MICHEL, Madame NAIT-DAOUD,
Monsieur FROIDURE, Madame MICHARD, Madame CHEMOUNY, Monsieur CELESTIN,
Monsieur MASSERANN, Monsieur GUIRAL, Madame ANBANE, Monsieur BONTEMS,
Madame GOCH-BAUER, Monsieur GAYRARD, Monsieur MEREL, Monsieur GUILLO,
Madame BOUABDALLAH, Madame CHALLAL-PEREIRA, Monsieur BROUARD, Monsieur ROY,
Monsieur LEGROUNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur SARFATI, Madame SIGNOR.

PROCURATIONS :

Monsieur SARFATI	A	Madame SCOLAN,
Madame SIGNOR	A	Madame BRINGER.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
Madame AYADI, Directrice Générale Adjointe des Services,
Madame CORSON, Responsable du Service des Finances,
Madame MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Madame BRINGER.

02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

Le Conseil Municipal, par **26 Voix Pour et 9 Contre** (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 Mars 2021.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Arrivée de M. TIR)

N°240-2020 du 18 Novembre 2020 – CONVENTION DU VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI

N°243-2020 du 20 Novembre 2020 – EN ATTENTE

N°245-2020 du 25 Novembre 2020 – CONVENTION DU VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI

N°28-2021 du 05 Mars 2021 – CONTRAT D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIERES ET D'UN DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES PASSE AVEC LA SOCIETE QUADRA

N°30-2021 du 10 Mars 2021 – FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE B0 H0V EXECUTANT AVEC LE CENTRE DE FORMATION ECN

N°31-2021 du 10 Mars 2021 – FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE BS AVEC LE CENTRE DE FORMATION ECN

N°32-2021 du 10 Mars 2021 – FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE BR AVEC LE CENTRE DE FORMATION ECN

N°33-2021 du 11 Mars 2021 – ATELIER D'INITIATION DJEMBE PARENTS/ENFANTS

N°34-2021 du 11 Mars 2021 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A DES ATELIERS D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS POUR PARENTS D'ELEVES

N°35-2021 du 11 Mars 2021 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A DES ATELIERS D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS PRE-EMPLOI AVEC L'ASSOCIATION ESSIVAM

N°36-2021 du 11 Mars 2021 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR DES ATELIERS AVEC L'ASSOCIATION ATOUT JEUX (JANVIER-JUILLET 2021)

N°37-2021 du 12 Mars 2021 – TARIFICATION DU STAGE D'ARTS PLASTIQUES ET GRAPHIQUES DU LUNDI 19 AVRIL AU VENDREDI 23 AVRIL 2021 DANS LE CADRE DES VACANCES DE PRINTEMPS

N°38-2021 du 17 Mars 2021 – CONTRAT DE PRESTATIONS INFORMATIQUES DE DEMATERIALISATION DES DEMARCHES ET DE GESTION DES DECLARATIONS OBLIGATOIRES LIEES AUX TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE

N°39-2021 du 17 Mars 2021 – CONVENTION DE CONCEPTION ET D'ANIMATION D'ATELIERS DE POP-UP, LE 24 AVRIL 2021 DE 10 H 00 A 12 H 30 ET DE 14 H 00 A 16 H 30 A LA MEDIATHEQUE LOUISE D'EPINAY (38 RUE SCEUR AZELIE-95170 DEUIL-LA-BARRE)

N°40-2021 du 18 Mars 2021 – MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PARAPHARMACEUTIQUES – ATTRIBUTION DU MARCHE

N°41-2021 du 19 Mars 2021 – FORMATION BPJEPS-SPEC.ANIMATEURS – MENT.LOISIRS TOUS PUBLICS PAR L'ORGANISME IFAC

N°42-2021 du 22 Mars 2021 – CONTRAT DE CESSION ENTRE MADAME AURELIE LOISEAU ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE POUR LE SPECTACLE «EMOIS, ET MOI ?!» DANS LE CADRE DU FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2021

N°43-2021 du 22 Mars 2021 – CONTRAT DE CESSION ENTRE L'ASSOCIATION COMPAGNIE MIDI 2 ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE POUR LE SPECTACLE «RIBAMBELLE ET BOUTS DE FICELLE» DANS LE CADRE DU FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2021

N°44-2021 du 22 Mars 2021 – DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE – SOCIETE ELR SERVICE, 21 RUE DE FECAMP-75012 PARIS POUR LA FOURNITURE DE CAMERAS PIETONS POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

N°45-2021 du 22 Mars 2021 - DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE – SOCIETE ELR SERVICE, 21 RUE DE FECAMP-75012 PARIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE SUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

N°46-2021 du 22 Mars 2021 - DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE – SOCIETE VELCO, 20 CHEMIN DE LA LITTE-92390 VILLENEUVE LA GARENNE POUR LA MISE EN PLACE DE CAMERAS AU POLE SECURITE, D'UN SERVEUR DE RECEPTION DES IMAGES ET D'UN SYSTEME DE VISIONNAGE

N°47-2021 du 22 Mars 2021 - DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE – SOCIETE VELCO, 20 CHEMIN DE LA LITTE-92390 VILLENEUVE LA GARENNE POUR LA MISE EN PLACE DE BORNE ALERTE PANIQUE POUR LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

N°48-2021 du 24 Mars 2021 – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION «ECRANS VO» POUR LA MISE A DISPOSITION D'EXPOSITIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL IMAGE PAR IMAGE, DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2021 AU C2i

N°49-2021 du 25 Mars 2021 – SESSION DE FORMATION PROFESSIONNELLE – UTILISATION DE L'APPLICATION IMUSE – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE SAIGA INFORMATIQUE ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

N°50-2021 du 26 Mars 2021 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE POUR LA MISE EN PLACE DES CLUBS COUP DE POUCE CLE

N°51-2021 du 26 Mars 2021 – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION «SAVOIR APPRENDRE» POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE EXPOSITION DU 17 AU 29 MAI 2021 AU C2i

N°52-2021 du 31 Mars 2021 – MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX – LOT 1 : VRD – AVENANT 3 – AVENANT DE PLUS-VALUE

N°53-2021 du 31 Mars 2021 – EN ATTENTE

N°53-2 du 31 Mars 2021 – FORMATION AIPR CONCEPTEUR-ENCADRANT-OPERATEUR AVEC LA SOCIETE SOGELINK

N°54-2021 du 1^{ER} AVRIL 2021 – CONTRAT DE VACATION D'UN MEDECIN A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

N°55-2021 du 02 AVRIL 2021 – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE MULTICAM SYSTEMS ET LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE POUR LA CAPTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

N°56-2021 du 02 Avril 2021 – ACHAT DE QUATRE LOTS DE CARTES POSTALES ET TIMBRES A L'HOTEL DES VENTES DE LA VALLEE DE MONTMORENCY – VENTE AUX ENCHERES DU MARDI 16 FEVRIER 2021

N°57-2021 du 02 Avril 2021 – MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX – LOT 3 : SOL AMORTISSANT – AVENANT 2 – MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION

N°58-2021 du 07 Avril 2021 – MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX – LOT 3 : SOL AMORTISSANT – AVENANT 3 – AVENANT DE PLUS-VALUE

N°59-2021 du 07 Avril 2021 - CONVENTION DU VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI

N°60-2021 du 08 Avril 2021 – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°31 DU 10 MARS 2021 – FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE BS AVEC LE CENTRE DE FORMATION ECN

N°61-2021 du 12 Avril 2021 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT GENERAL AVEC LA SOCIETE COLLECTIVISION POUR L'ANNEE 2021

N°62-2021 du 12 Avril 2021 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ECLAIRAGE PUBLIC – DIALOGUE COMPETITIF

N°63-2021 du 12 Avril 2021 – REMBOURSEMENT CONCERT BIG DEZ AND FRIENDS DU 28 MARS 2020

Dont acte.

04 - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RAYMOND POINCARE :

- **LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT**
- **DESIGNATION DU JURY**
- **DESIGNATION DE LA COMMISSION TECHNIQUE**
- **ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS**

L'évolution du nombre d'élèves scolarisés sur la ville de Deuil-la-Barre conduit la Commune à augmenter dans un premier temps et à court terme les capacités des écoles élémentaires. Aussi, après une concertation avec les différents services concernés notamment le Scolaire et la Jeunesse

et une présentation à la Commission de l'Environnement, de la Transition Ecologique, des Mobilités et des Travaux du 16 mars dernier, le projet consiste à réaliser l'extension de l'école élémentaire Raymond Poincaré. L'ensemble des besoins identifiés permet de définir les objectifs principaux du projet, à savoir :

- Passer la capacité de l'école élémentaire de 15 à 21 classes
- Passer la capacité du restaurant scolaire de 138 à 178 places
- De réaliser la création d'un centre de loisirs (tranche d'âge 6/12 ans) d'une capacité de 100 places
- De réaliser la réfection de la cour dans une démarche de développement durable en faveur du climat, de renouvellement des usages et pratiques

Afin de mettre en adéquation les surfaces avec les besoins, l'extension aura une surface bâtie estimée de l'ordre de 1 800 m² et la cour devra avoir une surface minimum de 2 100 m².

L'opération devra être réalisée dans le périmètre foncier actuel.

L'activité scolaire et associative devra être maintenue sur le site lors de la réalisation des travaux.

La performance énergétique de l'extension sera conforme à la réglementation RE 2020.

Une attention particulière devra être portée en terme d'insertion dans le tissu urbain et notamment l'existant.

L'opération devra être achevée pour la rentrée scolaire de **septembre 2024**.

Le montant prévisionnel global de l'opération est estimé à 5 160 000,00 € H.T. soit 6 192 000,00 € TTC financé par le Budget d'investissement de la ville de Deuil-la-Barre, avec des subventions à préciser de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le nombre de participants qui seront retenus après candidature sera de 3. Les prestations à fournir par les concurrents seront du niveau de l'esquisse plus chaque candidat admis à concourir se verra attribuer une indemnité forfaitaire non-révisable de 21 500 € HT. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette indemnité.

A la suite, le lauréat du concours se verra confier une mission de base définie comme suit :

- Etudes d'Esquisses Plus (ESQ)
- Etudes d'Avant Projet Sommaire (APS)
- Etude d'Avant Projet Définitif (APD)
- Etude de Projet (PRO)
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)
- Visa des études d'exécution et des études de synthèse faites par les entreprises (VISA)
- Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (ADR)

A noter que les marchés pour la réalisation des travaux devront comprendre des clauses d'insertion.

Aussi, avant la phase de réalisation des travaux, et afin d'obtenir le meilleur projet au niveau de la conception technique, fonctionnelle et esthétique et de respecter les réglementations du Code des Marchés Publics et de la Loi de Maîtrise d'Oeuvre, il est nécessaire de demander aux membres du Conseil Municipal :

- de lancer le concours restreint de Maîtrise d'Oeuvre,
- de désigner les membres du jury,
- de désigner les membres de la Commission Technique,
- et d'adopter le règlement du concours.

Le jury a pour missions de sélectionner les candidats pouvant remettre une offre puis dans un second temps de choisir le meilleur projet.

Il doit être composé de Madame le Maire et d'au moins 5 membres du Conseil Municipal, d'au minimum un tiers de maîtres d'œuvre indépendants des concurrents ainsi que de personnalités compétentes.

Au vu de ces éléments, le jury peut être composé de la façon suivante :

- Madame le Maire en tant que Présidente
- Désignation de 5 membres du Conseil Municipal comme membres titulaires et de leurs suppléants
- 6 maîtres d'œuvres qui seront désignés ultérieurement par la Présidente du Jury
- Désignation de 5 personnalités compétentes

En ce qui concerne les personnalités compétentes, il est recommandé avant tout de s'entourer de personnes qui à titres divers sont susceptibles d'enrichir et d'approfondir les débats.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal les personnes suivantes :

- le Directeur Général des Services ou son remplaçant
- la Directrice Générale des Services Adjointe
- le Directeur des Services Techniques ou son remplaçant
- La Directrice du Développement Urbain ou son remplaçant
- l'Inspectrice de l'Education Nationale ou son remplaçant

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Afin de permettre au Jury de juger au mieux les différentes propositions réalisées par les équipes de Maîtrise d'Œuvre, il est nécessaire que le Maître d'Ouvrage nomme **une Commission Technique** qui aura pour but de préparer les travaux du Jury en effectuant une analyse objective et impartiale de tous les dossiers remis pour en vérifier la conformité au vu du programme du concours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner comme membre de la Commission Technique :

- la Responsable du Service Scolaire ou son remplaçant
- la Responsable du Service Jeunesse ou son remplaçant
- la Responsable du Service Restauration ou son remplaçant
- le Responsable du Patrimoine Bâti ou son remplaçant
- L'Adjoint au Responsable du Patrimoine Bâti ou son remplaçant

Le Responsable du Patrimoine Bâti ou son remplaçant, par sa connaissance du projet et son rôle de conducteur technique de l'opération, assurera la mission de rapporteur de la Commission Technique.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Loi de Maîtrise d'Ouvrage Public,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Environnement, de la Transition Ecologique, des Mobilités et des Travaux du 26 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les membres du Jury et de la Commission Technique et d'adopter le règlement du concours en vue de l'extension de l'école primaire Raymond Poincaré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour, 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA) et 3 Contre (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

DECIDE de lancer un concours restreint de Maîtrise d'œuvre,

DESIGNE comme membres du Jury :

- Madame le Maire en tant que Présidente
- Cinq membres du Conseil Municipal comme membres titulaires et leurs suppléants :

Titulaires

- M. CHABANEL
- M. DUFOYER
- M. ROUSSEAU
- Mme PETITPAS
- M. MEREL

Suppléants

- Mme CHEMOUNY
- Mme BRINGER
- Mme MICHEL
- M. DA CRUZ PEREIRA
- M. BROUARD

APPROUVE comme membres du Jury :

- Six maîtres d'œuvres qui seront désignés ultérieurement par le président du Jury
- Cinq personnalités compétentes :

- le Directeur Général des Services ou son remplaçant
- la Directrice Générale des Services Adjointe
- le Directeur des Services Techniques ou son remplaçant
- la Directrice du Développement Urbain ou son remplaçant
- l'Inspectrice de l'Education Nationale ou son remplaçant

APPROUVE comme membres de la Commission Technique :

- la Responsable du Service Scolaire ou son remplaçant
- la Responsable du Service Jeunesse ou son remplaçant
- la Responsable du Service Restauration ou son remplaçant
- le Responsable du Patrimoine Bâti ou son remplaçant
- l'Adjoint au Responsable du Patrimoine Bâti ou son remplaçant

ADOPTÉ le règlement du concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de l'école élémentaire Raymond Poincaré.

05 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2021

Dans le cadre du programme d'équipement communal retenu au Budget Primitif 2021, plusieurs opérations d'investissement seraient éligibles aux aides octroyées par le Département du Val d'Oise, à savoir :

Opérations	Montants HT prévisionnels
Réfection de l'étanchéité et de l'isolation, Maternelle Saint Exupéry	208 801.77 €
Réfection de l'étanchéité et de l'isolation, Maternelle des Mortefontaines	84 889.33 €
Réfection de l'étanchéité et de l'isolation, Gymnase des Mortefontaines	334 783.88 €
Isolation des combles, Groupe Scolaire Pasteur	84 748.39 €
Remplacement des menuiseries intérieures, extérieures, isolation des combles et rénovation de la couverture, élémentaire Raymond Poincaré	840 500.56 €
Remplacement des menuiseries extérieures, Médiathèque	84 125.48 €
Rénovation de l'éclairage public « abords de commerces »	200 000.00 €
Réalisation Alarme PPMS, maternelles et élémentaires	84 054.44 €
Aménagement d'une piste cyclable, rue du Château	167 117.56 €

En conséquence et en vue de l'obtention de ces aides, il convient que le Conseil Municipal prenne une délibération demandant la subvention au taux maximum auprès du Département du Val d'Oise au titre de l'aide aux communes pour les travaux définis ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer la convention de financement.

Pour information et en règle générale, le montant de l'aide par opération est de l'ordre de 20 % du montant HT des travaux.

Enfin, il est précisé qu'il n'existe pas de limite pour déposer de dossiers de demande de subvention auprès de Département, la Commune aura donc toujours la possibilité de demander des aides au fur et à mesure de la définition de son programme de travaux.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Guide des aides départementales à l'investissement des communes,

CONSIDERANT que la Ville a identifié des opérations sur son programme d'investissement retenu pour l'année 2021, qui pourraient bénéficier du dispositif d'aide aux communes mis en place par le Département, à savoir :

Opérations	Montants HT prévisionnels
Réfection de l'étanchéité et de l'isolation, Maternelle Saint Exupéry	208 801.77 €
Réfection de l'étanchéité et de l'isolation, Maternelle des Mortefontaines	84 889.33 €
Réfection de l'étanchéité et de l'isolation, Gymnase des Mortefontaines	334 783.88 €
Isolation des combles, Groupe Scolaire Pasteur	84 748.39 €
Remplacement des menuiseries intérieures, extérieures, isolation des combles et rénovation de la couverture, élémentaire Raymond Poincaré	840 500.56 €
Remplacement des menuiseries extérieures, Médiathèque	84 125.48 €
Rénovation de l'éclairage public « abords de commerces »	200 000.00 €
Réalisation Alarme PPMS, maternelles et élémentaires	84 054.44 €
Aménagement d'une piste cyclable, rue du Château	167 117.56 €

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de limite pour déposer de dossiers de demande de subvention auprès du Département, la Commune aura donc toujours la possibilité de demander des aides au fur et à mesure de la définition de son programme de travaux,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 Mai 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE SOLLICITER auprès du Département du Val d'Oise, au titre du dispositif d'aide aux communes, le subventionnement, au taux maximum des opérations d'investissement définies ci-dessus,

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter ces aides et à signer tous documents afférents,

DE DIRE que les crédits des opérations précitées sont inscrits au Budget Primitif d'Investissement 2021.

06 - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020

Cette délibération vise à approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 de la Trésorière Principale de Montmorency dont les résultats doivent être conformes à ceux du compte administratif de la Ville.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 Mai 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 de Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

07 - COMPTE ADMINISTRATIF VILLE – EXERCICE 2020

Préambule : La présente note s'inscrit dans la logique du compte administratif, document neutre qui constate la réalisation d'autorisations budgétaires primitives et modificatives expliquées, débattues et votées tout au long de l'année. Il ne revient donc pas sur la situation financière de la commune ou ses orientations budgétaires, qui sont largement évoquées par ailleurs.

Afin de faciliter la lecture en continuité des différents documents budgétaires, le plan, les tableaux et la répartition par secteur du compte administratif sont calqués sur les présentations des documents des années antérieures, ce qui n'exclut pas des évolutions destinées à en faciliter la lecture ou à améliorer l'information du lecteur.

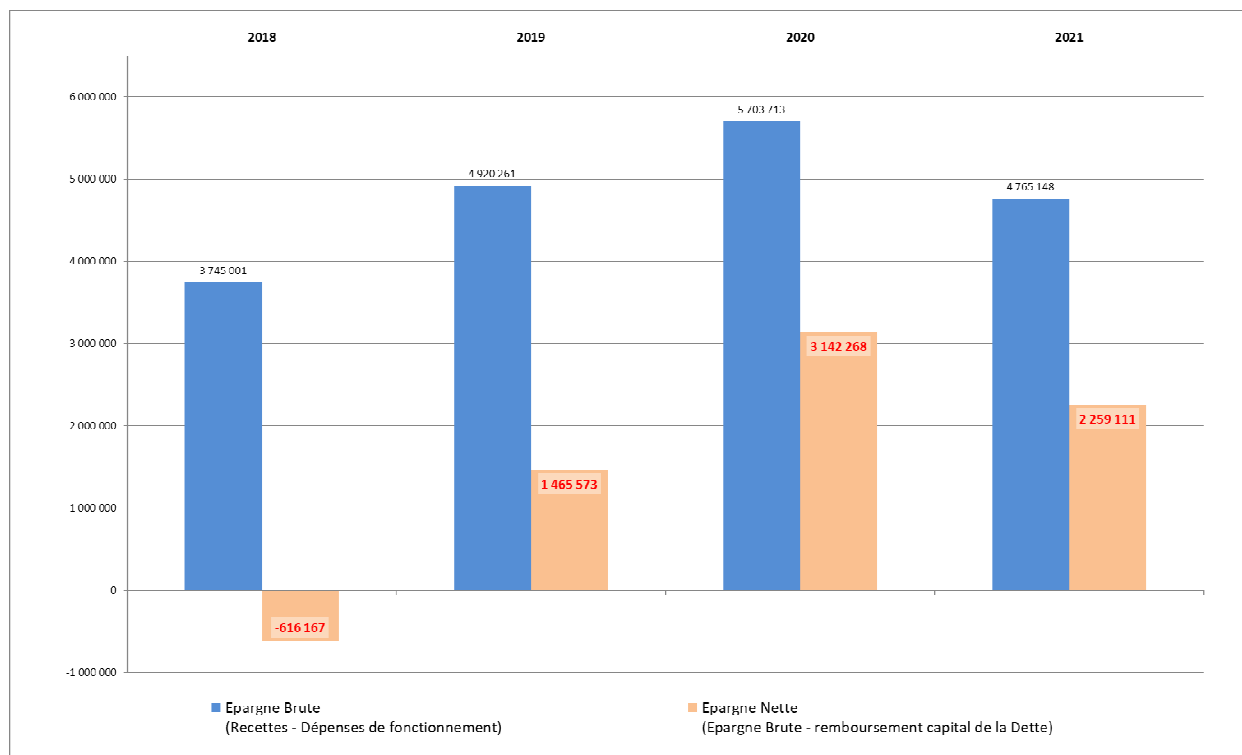
Le solde de clôture du compte administratif 2020 s'établit à **2 482 484,45 €**, composé d'un déficit d'investissement de **1 642 480,34 €** et d'un excédent de fonctionnement de **4 124 964,79 €**.

Combiné aux restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice, l'excédent 2020, qu'il conviendra d'intégrer au Budget 2021 lors du vote du Budget Supplémentaire, s'élève à près de 1,3 M€ :

Solde fonctionnement 2020	4 124 964,79
Solde Investissement 2020	-1 642 480,34
Restes à Réaliser Dépenses Investissement 2020	-2 033 548,57
Restes à Réaliser Recettes Investissement 2020	842 908,69
Solde 2020 à intégrer au Budget 2021	1 291 844,57

La reconstitution de l'autofinancement, qu'il s'agisse de l'Épargne Brute ou de l'Épargne Nette (montant net affectable aux dépenses d'équipement), effective depuis 2019, se confirme en 2020 :

	2018	2019	2020	2021
Dépenses Réelles de Fonctionnement	24 341 626	23 934 753	23 584 772	24 538 000
Evolution N-1	-8,37%	-1,67%	-1,46%	4,04%
Recettes Réelles de Fonctionnement	28 086 627	28 855 014	29 288 485	29 303 148
Evolution N-1	2,66%	2,74%	1,50%	0,05%
Epargne Brute (Recettes - Dépenses de fonctionnement)	3 745 001	4 920 261	5 703 713	4 765 148
Remboursement du capital de la dette	4 361 168	3 454 688	2 561 444	2 506 037
Epargne Nette (Epargne Brute - remboursement capital de la Dette)	-616 167	1 465 573	3 142 268	2 259 111



I – SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est déficitaire de 1 642 480,34 €, après intégration des soldes de l'année 2019, à savoir un déficit d'investissement de 1 871 161,28 € et un excédent de fonctionnement capitalisé de 1 949 859,55 €.

A – DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 8 368 692,53 €

SECTEURS	Prévision 2020 (BP+BM+BS)	Mandats émis en 2020	Restes à Réaliser 2020	Réalisation Totale 2020
ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE	165 439,56	36 224,90	54 677,90	90 902,80
SCOLAIRE	82 799,39	23 148,75	53 720,54	76 869,29
SPORTS ET JEUNESSE	56 854,91	10 423,71	957,36	11 381,07
PETITE ENFANCE	25 785,26	2 652,44	0,00	2 652,44
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	3 394 064,36	1 222 649,21	508 684,01	1 731 333,22
SOLIDARITE ET SANTE	50 000,00	5 919,84	0,00	5 919,84
PATRIMOINE	1 234 982,16	129 512,56	143 538,22	273 050,78
AFFAIRES CULTURELLES	212 267,06	60 237,65	27 991,36	88 229,01
ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE	276 595,55	233 446,28	71 563,98	305 010,26
SECURITE (dont Pôle sécurité)	1 364 251,55	134 670,26	1 227 128,97	1 361 799,23
DETTE BANCAIRE (remboursement du capital)	2 562 000,00	2 561 444,39		2 561 444,39
DEPENSES D'ORDRE	80 000,00	79 841,72		79 841,72
AUTRES Déficit invest reporté 2019	1 871 161,28	1 871 161,28		1 871 161,28
TOTAL	11 210 761,52	6 335 108,09	2 033 584,44	8 368 692,53

1 - Les dépenses d'équipement : 3 856 245,14 €

La Crise de la Covid-19, et en particulier la période pendant laquelle le secteur du bâtiment s'est trouvé à l'arrêt, a fortement impacté, en début de période, la programmation et la réalisation du programme d'équipement 2020 de la Ville. Toutefois, si l'on tient compte des importants restes à réaliser de l'année (2 033 584,44 €), les dépenses d'équipement mandatées ou à mandater (dont les factures n'étaient pas parvenues en mairie avant la clôture comptable), représentent 58 % de la prévision budgétaire, un taux similaire à celui des années précédentes.

SECTEURS	Réalisation Totale 2020	Détail de la réalisation 2020
ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE	90 902,80	cf détail ci-dessous
SCOLAIRE	76 869,29	Dotation des écoles en matériels d'entretien (Autolaveuses, décapeuses, aspirateurs etc)-Armoires froides-Vestiaires-trancheurs à pains
SPORTS ET JEUNESSE	11 381,07	Acquisition équipements sportifs pour la Salle Omnisports- Acquisition Sono portable pour les Centres de Loisirs
PETITE ENFANCE	2 652,44	Fauteuils pour accueil MPE- Lave linge
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	1 731 333,22	Taxe urbanisme- Enfouissement des réseaux- Mission SPS Travaux aménagement des aires de jeux- Diagnostic photométrique EP- M.O Marché entretien et rénovation EP- création application à destination des commerces- Acquisition installation licence logiciel Oxalis- Honoraires révision PLU- Subv.réhabilitation et création logts sociaux 91 rue Haute- Travaux de voirie sur la Ville- sécurisation des abords des écoles- Mise aux normes arrêt bus ligne TVO- Reprise réseau privé rue J.Cartier- Réalisation réseau eau potable rue J.Cartier-Mise en place coussins berlinois-Achat végétaux pour massifs et décorations- Plantations d'arbustes et vivaces- Achat matériels à moteur pour espaces verts- Aménagement des aires de jeux- Achat de corbeilles- Travaux sur éclairage Public- Géolocalisation des réseaux souterrains enterrés- Etude enfouissement des réseaux- Coffret illuminations- Acquisition par droit préemption local commercial 10/16, rue Ch.de Gaulle- Acquisition parcelle A188 rue J.Bouin- Travaux aménagement et mission SPS 13/15, rue Ch. de Gaulle- Travaux pour compte de tiers 21, rue A.France.
SOLIDARITE ET SANTE	5 919,84	Achat de tablettes et ordinateurs portables
PATRIMOINE	273 050,78	Acquisition d'un camion benne- Tracé de 2 terrains basket et hand- Fourniture et pose de paire de buts - Fourniture et plantation de 6 érables école Mortefontaine Prim.- Pose d'un faux plafond à la Médiathèque- Installation chauffage au local festivités- Diagnostic acoustique école et logt Lac Marchais- Fourniture et pose volet roulant en Mairie annexe- Acquisition outillages électriques- Dépose et repose de carrelage école Galliéni- Mission M.O travaux de réfection des toitures terrasses des écoles Pasteur et Mortefontaine Prim. Pose ethylotest anti-démarrage sur véhicules- Mission CSPS mise en conformité des Bts communaux pour APMR.
AFFAIRES CULTURELLES	88 229,01	Acquisition ordinateurs- Ecrans- Imprimantes 3D- Vidéoprojecteur pour C2I- Achat d'une valise numérique pour la Médiathèque- Acquisition violon- violoncelle- basson- guitare- contrebasse pour école de Musique- Structures lumineuses pour Noël- sono portable- son lumière vidéo pour la Salle des Fêtes- Chaises pliantes et outillage divers.
ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE	305 010,26	Acquisition-installation-maintenance logiciel CIRIL pour sce des Finances et RH- Licence Microsoft office 2016- Mise à dispo d'une plateforme de dématérialisation- Licence Abonnement Adobe créative cloud- Acquisition système de conférence avec prise de parole- Acquisition de matériels informatiques: 20 ordi portables et station d'accueil- 5 ordinateurs ACER- 20 ordi LENOVO- Caméra d'inspection Roscope- micro-onde sèche linge- siège ergonomique- fauteuil- Barrières croix St-André- instal. Revêtement synthétique sur city stade au parc de la Galathée-
SECURITE (dont Pôle sécurité)	1 361 799,23	Travaux d'aménagement du Pôle Sécurité- Mission MO- Mission contrôle technique et CSPS
TOTAL EQUIPEMENT	3 856 245,14	

2 - Les dépenses financières : 2 561 444,39 €

Avec un montant de 2 561 444,39 €, la part de l'annuité de la dette dans le total des dépenses d'investissement est en nette baisse par rapport aux années précédentes. En l'absence de mobilisation d'emprunt en 2020, cette part va encore baisser en 2021.

3 – Opérations d'ordre : 79 841,72 €

Les opérations d'ordre portent sur les travaux en régie.

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5 535 536,44 €

	Prévision 2020 (BP+BS+DM)	titres émis en 2020	Restes à Réaliser 2020	Total 2020	Taux de réalisation 2020
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 957 839,43	-		0,00	0%
PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	404 000,00	663 500,00		663 500,00	164%
OPERATIONS D'ORDRE (amortissement des immobilisations et pénalités de renégociation de la dette structurée)	996 153,85	995 089,76		995 089,76	100%
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	440 000,00	619 217,55		619 217,55	141%
FCTVA	350 000,00	338 661,40		338 661,40	97%
TAXE D'AMENAGEMENT	80 000,00	275 036,15		275 036,15	344%
DONS ET LEGS (Statue Galatée)	10 000,00	5 520,00		5 520,00	55%
SUBVENTIONS	842 908,69	134 697,89		134 697,89	16%
PATRIMOINE (insonorisation ADP)	-	3 700,08		3 700,08	
VOIRIE		2 400,00		2 400,00	
ECLAIRAGE PUBLIC		26 913,07		26 913,07	
ORU	91 455,09	-	91 455,09	91 455,09	100%
POLE SANTE	194 863,60	97 764,74	194 863,60	292 628,34	150%
POLE SECURITE (CAPV, Département, Région, Etat)	556 590,00	-	556 590,00	556 590,00	100%
COHESION SOCIALE (projet lutte contre fracture numérique)		3 920,00		3 920,00	
EMPRUNT	1 500 000,00	-		0,00	0%
PERIL RECETTES SUR TRAVAUX POUR CPTÉ DE TIERS	50 000,00	-		0,00	0%
AMENDES DE POLICE	70 000,00	325 941,00		325 941,00	466%
SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 949 859,55	1 949 859,55		1 949 859,55	100%
CAUTIONNEMENTS RECUS		4 322,00		4 322,00	
TOTAL	11 210 761,52	4 692 627,75	842 908,69	5 535 536,44	49%

Les subventions non-encaissées font l'objet de restes à réaliser sur la base des notifications reçues et seront ensuite reprises en 2021 dans le cadre du Budget Supplémentaire. Le montant retenu à ce titre est de 842 908,69 €.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'année : section excédentaire de 4 124 964,79 €.

A – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 25 950 652,97 €

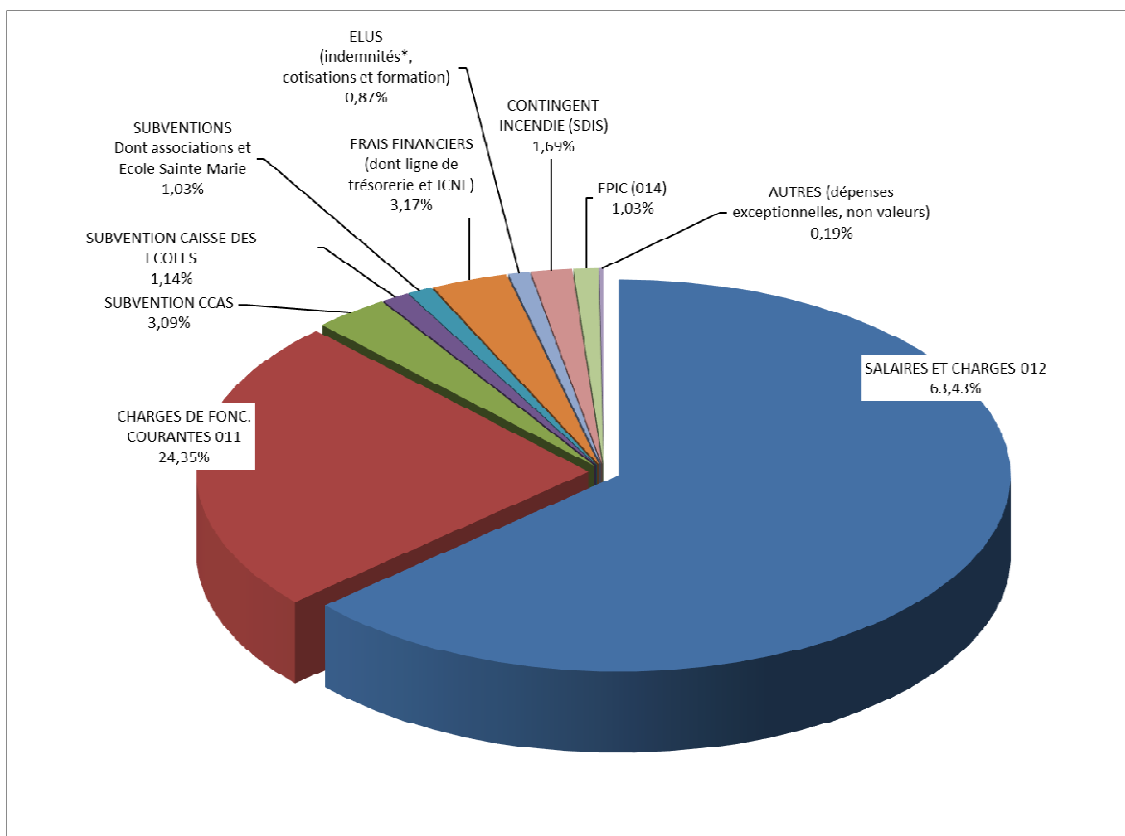
La structure des dépenses réelles : 23 584 771,72 €

	2018	2019	Prévision 2020 (BP+BM+BS)	réalisation 2020	Taux de réalisation 2020	Evolution 2020/2019
SALAIRES ET CHARGES 012	14 606 736	14 984 502	15 129 000	14 960 641	98,89%	-0,16%
CHARGES DE FONC. COURANTES 011	5 511 882	5 995 029	6 057 534	5 742 236	94,79%	-4,40%
SUBVENTION CCAS	494 500	720 000	728 000	728 000	100,00%	1,10%
SUBVENTION CAISSE DES ECOLES	267 000	267 000	269 600	269 600	100,00%	0,96%
SUBVENTIONS Dont associations et Ecole Sainte-Marie	312 495	261 013	259 000	241 934	93,41%	-7,89%
FRAIS FINANCIERS (dont ligne de trésorerie et ICNE)	1 243 615	805 050	833 000	748 775	89,89%	-7,52%
ELUS (indemnités *, cotisations et formation)	213 867	221 782	222 300	205 911	92,63%	-7,71%
CONTINGENT INCENDIE (SDIS)	389 311	394 494	399 300	399 228	99,98%	1,19%
FPIC (014)	266 866	250 646	250 700	243 072	96,96%	-3,12%
AUTRES (dépenses exceptionnelles, non valeurs)	30 680	35 237	45 000	45 375	100,83%	22,34%
TOTAL DEPENSES REELLES	24 341 626	23 934 753	24 193 434	23 584 771,72	97,48%	-1,48%

* Indemnités des élus titulaires d'une délégation

Les charges de fonctionnement réelles sont exécutées à près de 100 %, résultat qui atteste à la fois de la précision et de la prudence des prévisions budgétaires.

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2020 baissent de 1,48 % par rapport à celles de l'année 2019.



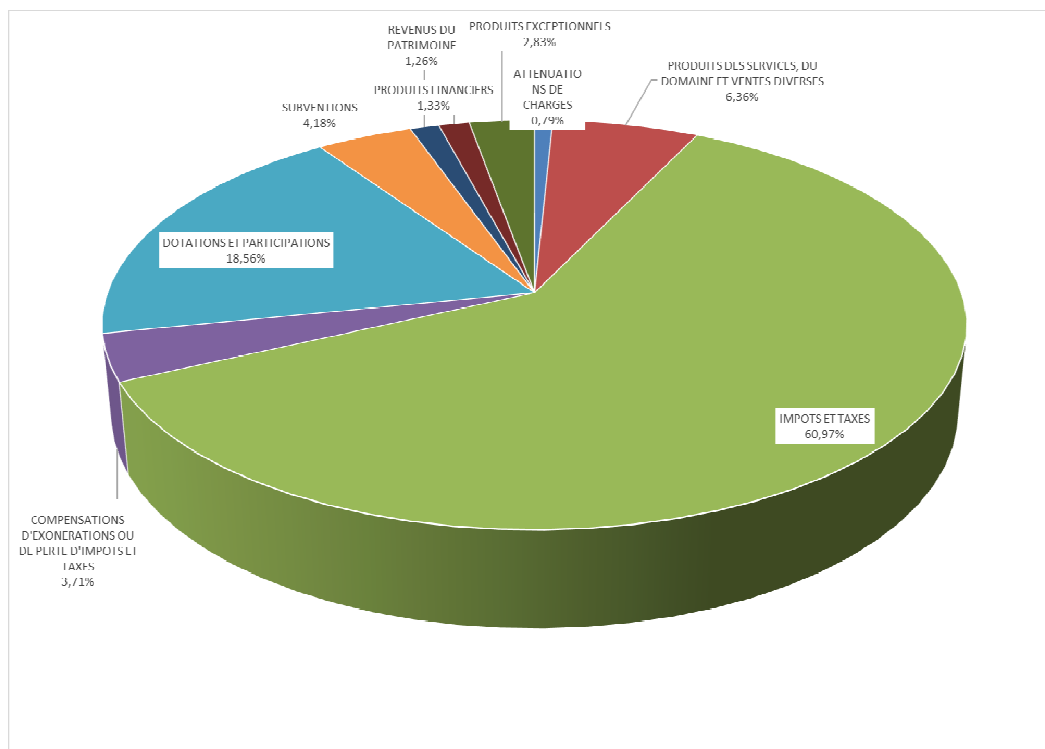
B – RECETTES DE FONCTIONNEMENT 29 368 326,27 €

La structure des recettes réelles : 28 077 174,59 €

A l'image de la partie dépenses, le taux de réalisation des recettes de la section de fonctionnement est supérieur à 97 %, niveau élevé qui s'explique par la précision et la prudence des prévisions budgétaires mais aussi par les ajustements opérés tout au long de l'année budgétaire.

Les recettes ont connu une diminution de 2,04 % en 2020 par rapport à l'année 2019. Le contexte lié à la crise sanitaire explique ce phénomène. Il est particulièrement observable sur les produits des prestations de service (-10,86 %) comme la restauration scolaire et les centres de loisirs, et sur la taxe sur les droits de mutation du fait du ralentissement des transactions immobilières pendant la période.

Compte	Libellé	2018	2019	Prévision 2020 (BP+BS+DM)	réalisation 2020	Taux de réalisation 2020	Evolution 2020/2019
R	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	28 086 627	28 855 014	29 056 118	28 277 174,89	97,32%	-2,04%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	284 495	277 158	330 001	242 838	73,59%	-14,13%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 347 804	2 165 268	2 584 350	1 953 183	75,58%	-10,86%
73	IMPOTS ET TAXES	18 636 569	18 911 619	19 205 678	18 718 008	97,46%	-1,03%
73111	Taxes foncières et d'habitation	14 617 596	14 998 297	14 956 054	15 224 251	101,79%	1,48%
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	104 533		65 641			
73211	Attribution de compensation	1 084 261	1 058 180	1 084 261	909 717	83,90%	-16,32%
73212	Dotation de solidarité communautaire	88 091	0	74 509	67 436	90,51%	100,00%
73221	FNGIR	181 172	181 311	182 984	181 311	99,09%	0,00%
73222	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	953 329	939 746	873 890	865 238	99,01%	-8,61%
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		767	3 240	3 810	117,59%	79,87%
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	358 069	347 912	560 000	365 501	65,27%	4,81%
7362	Taxes de séjour				2 245		100,00%
7368	Taxe locale sur publicité extérieure	3 847	0	5 099	3 288	64,48%	100,00%
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	1 245 671	1 384 927	1 400 000	1 095 212	78,23%	-26,45%
748	COMPENSATIONS D'EXONERATIONS OU DE PERTE D'IMPOTS ET TAXES	1 164 678	1 159 845	1 181 189	1 139 130	96,44%	-1,82%
7482	Compensation pour perte de taxe additionn. aux droits de mutation ou à la taxe d	637	189	612	945	154,41%	80,00%
748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	95 364	79 877	97 252	71 416	73,43%	-11,85%
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	-	0	3 832	-	0,00%	
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	234 163	192 500	256 710	207 950	81,01%	7,43%
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	19 706	53 899	28 373	23 074	81,32%	-133,59%
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	358 399	365 995	340 963	421 192	123,53%	13,10%
7484	Dotation de recensement	-	4 166	4 589	8 396	182,96%	50,38%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 160	24 260	9 178	24 260	264,33%	0,00%
7488	Autres attributions et participations	439 249	438 959	439 680	381 897	86,86%	-14,94%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 565 556	5 790 632	5 998 416	5 698 139	94,99%	-1,62%
7411	Dotation forfaitaire	2 214 906	2 214 394	2 189 073	2 189 073	100,00%	-1,16%
74123	Dotation de solidarité urbaine	433 078	441 705	451 630	451 630	100,00%	2,20%
74127	Dotation nationale de péréquation	561 352	597 898	616 102	616 102	100,00%	2,95%
744	FCTVA	17 701	17 338	20 060	13 650	68,05%	-27,02%
745	Dotation spéciale au titre des instituteurs	5 616	5 616	5 711	5 616	98,34%	0,00%
7461	DGD	-	0	28 555	-	0,00%	
748	SUBVENTIONS	1 332 904	1 353 835	1 506 096	1 282 938	85,18%	-5,53%
75	REVENUS DU PATRIMOINE	374 618	382 357	525 000	387 910	73,89%	1,43%
76	PRODUITS FINANCIERS	409 955	410 062	400 673	409 627	102,23%	-0,11%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	302 952	535 501	12 000	867 470	7228,91%	38,27%



A noter que les produits exceptionnels comprennent les produits de cessions d'immobilisations (663 500,00 €) mais aussi les aides exceptionnelles reçues dans le cadre de la crise de la Covid-19 (203 687,55 €, notamment aide de l'Etat à l'achat de masques et aide de la CAF aux structures Petite Enfance).

Les produits financiers concernent l'étalement des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) des emprunts structurés soldés en 2016 (409 128,21 €).

Les autres recettes sont constituées :

- De la reprise de l'excédent de fonctionnement (1 011 309,66 €),
- Les travaux en régie (79 841,72 €)

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Administratif 2020 de la Ville dont les résultats par section sont les suivants :
 - Section d'investissement - 1 642 480,34 €
 - Section de fonctionnement + 4 124 964,79 €
 - RESULTAT DE CLOTURE + 2 482 484,45 €
- D'approuver les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 2 033 548,57 € et à 842 908,69 €.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le chef de l'exécutif pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT le vote à main levée qui a désigné Monsieur BAUX à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'examen, du débat, et de l'adoption du Compte Administratif,

CONSIDERANT que Madame Muriel SCOLAN s'est retirée au moment du vote et n'y a donc pas pris part,

La Présidence étant assurée par Monsieur BAUX,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 24 Voix Pour et 9 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

ARTICLE 1

APPROUVE le Compte Administratif 2019 de la Ville dont les résultats par section sont les suivants :

⇒Section d'investissement.....	- 1 642 480,34 €
⇒Section de fonctionnement	+ 4 124 964,79 €
⇒RESULTAT DE CLOTURE	+ 2 482 484,45 €

ARTICLE 2

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement qui s'élèvent respectivement à 2 033 548,57 € et à 842 908,69 €, conformément à l'état joint en annexe.

08 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

L'assemblée délibérante vote le Compte Administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Ceux-ci doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2020, voté lors de cette même séance du 31 Mai 2021, présente un excédent de fonctionnement de 4 124 964.79 € et un déficit d'investissement de 1 642 480.34 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 2 033 548.57 € en dépenses et à 842 908,69 € en recettes.

Compte tenu des restes à réaliser et du déficit d'investissement 2020, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2020 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé - 1068 : 2 833 120.22 €
- Excédent de fonctionnement reporté - 002 : 1 291 844.57 €

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 Mai 2021,

VU la délibération du 31 Mai 2021 adoptant le Compte Administratif 2020,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2020 sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 4 124 964.79 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 32 Voix Pour et 3 Abstentions (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

DECIDE d'affecter le résultat inscrit au Compte Administratif 2020 de la manière suivante :

- **Excédent de fonctionnement capitalisé - 1068 : 2 833 120.22 €**
- **Excédent de fonctionnement reporté - 002 : 1 291 844.57 €**
- **Restes à réaliser dépenses : 2 033 548.57 €**
- **Restes à réaliser recettes : 842 908.69 €**

DIT que cette affectation sera reprise au Budget Primitif 2021.

09 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2020

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2241-1, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré et que le document doit être annexé au Compte Administratif de la Commune.

Le tableau des acquisitions et des cessions opérées en 2020, joint au présent projet de délibération, comporte les éléments d'informations suivants : date de la décision, date de signature de l'acte authentique, identification du vendeur ou de l'acquéreur, évaluation du Service des Domaines, prix de vente, ainsi que, en ce qui concerne les cessions, plus-value ou moins-value réalisée.

Il est donc proposé de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020 par la ville de Deuil-la-Barre.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT qu'en application de ce texte, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune,

CONSIDERANT que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré,

VU le tableau des acquisitions et des cessions opérées en 2020, annexé à la présente délibération, comportant les éléments d'informations suivants : date de la décision, date de signature de l'acte authentique, identification du vendeur ou de l'acquéreur, évaluation du service des Domaines, prix de vente, ainsi que, en ce qui concerne les cessions, plus-value ou moins-value réalisée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020 par la ville de Deuil-la-Barre,

DIT que ce bilan est annexé au compte administratif de l'année 2020.

10 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE, LE CCAS, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE CAMILE SAINT-SAËNS, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU STADE ET LA CAISSE DES ECOLES

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la ville de Deuil-la-Barre, le CCAS, le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade, ainsi que la Caisse des Ecoles constituent un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin de baisser leurs prix et leurs coûts de gestion. Le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la ville de Deuil-la-Barre est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

L'objectif d'une convention d'un groupement de commandes permanent permet d'identifier les familles d'achats qui entrent dans le périmètre de la convention et de pouvoir faire évoluer la liste des achats prévue par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché particulier.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de ce groupement de commandes permanent entre la ville de Deuil-la-Barre, le CCAS, le Syndicat Intercommunal du Lycée Camile Saint-Saëns, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade, et la Caisse des Ecoles en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT la désignation de la commune de Deuil-la-Barre comme coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT la désignation de la commission d'appel d'offres de la commune de Deuil-la-Barre comme la commission d'appel d'offres du groupement,

CONSIDERANT la mission dévolue au coordonnateur de procéder, dans le respect des règles prévues par la législation relative à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,

CONSIDERANT que le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le(s) marché(s) public(s), de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er – de créer un groupement de commandes permanent relatif aux diverses familles d'achats mentionnées dans la convention de groupement pour une durée illimitée.

Article 2 – de désigner la commune de Deuil-la-Barre en tant que coordonnateur du groupement.

Article 3 – de dire que le coordonnateur du groupement signera le(s) marché(s) public(s) avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution.

Article 4 – d'inscrire dans les documents budgétaires du coordonnateur les dépenses correspondantes.

Article 5 - de signer de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 – de retranscrire la présente délibération dans le registre des délibérations du Conseil Municipal, après transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

11 - VALIDATION DU PROJET SOCIAL LIE A LA DEMARCHE DE CREATION DU CENTRE SOCIAL - AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS LIES A CETTE DEMARCHE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Ville est en période de préfiguration avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour l'élaboration du projet social qui accompagnera la création de son centre social.

En effet, la Ville a bénéficié durant cette période de préfiguration d'un accompagnement de la CAF et de la Fédération des Centres Sociaux pour élaborer ce projet social. Une validation par la CAF de ce document permettrait à la commune de bénéficier de la Prestation de Service d'Animation Global et Coordination (PS AGC) afin de soutenir le pilotage de cette structure.

Cette période de préfiguration devait initialement durer un an, mais la crise sanitaire liée à la COVID-19 a retardé la démarche de concertation et une prolongation de 6 mois a été accordée par la CAF.

Pour l'élaboration du projet de centre social, plusieurs instances et démarches ont été nécessaires.

Rédaction d'un diagnostic territorial :

Il s'est appuyé sur la participation de nos nombreux partenaires, des élus et des habitants au fil des étapes suivantes :

- Récolte de nombreuses données afin de dresser le profil de notre territoire (données INSEE, données de la CAF, données de la commune),
- Visite de plusieurs centres sociaux (2 associatifs, 2 municipaux) afin d'avoir des éléments de comparaison et de connaître différents fonctionnements,
- Rencontre des partenaires individuellement muni d'un guide d'entretien afin de connaître le ressenti et leur vision du territoire (points faibles et points forts de la commune),
- Sondage des habitants au travers de deux outils :
 - Un questionnaire numérique diffusé sur le site de la ville du 9 juillet 2020 au 27 novembre 2020 comprenant 392 répondants
 - Une réunion publique qui s'est tenue le 14 mars 2021 comprenant environ 30 personnes.

Instances de co-construction et validation :

- Comité technique (24 janvier 2020)
- Comité de pilotage de suivi (3 février 2021) en visio
- Réunion publique (18 mars 2021) en visio
- Comité de pilotage final (15 avril 2021) en visio

Ces différentes démarches ont permis de valider 3 axes stratégiques :

- Fédérer autour du projet social : créer son identité et rendre visible les actions et les services
- Favoriser le « mieux-vivre ensemble »
- Lutter contre l'exclusion et favoriser l'accès aux droits

Les travaux prévoyant la construction du futur centre social sont prévus sur le parc de la Galathée. Le centre social devrait faire approximativement 480 m² et devrait voir le jour courant mai 2022.

L'équipe sera constituée d'une directrice, d'un agent d'animation et d'une personne assurant l'accueil et sera intégrée au sein du service cohésion sociale.

Avant la finalisation de cette construction, voici les détails de fonctionnement de la période transitoire :

- Développement de la fonction accueil avec l'ensemble de l'équipe (recrutement de l'agent d'accueil)
- Signalétique et outils de communication spécifiques
- Ouverture de certaines actions déjà existantes à tout public (café des mamans, zumba, aide au départ en vacances, activités manuelles...)
- Développement d'actions pour tout public : (activités manuelles, sorties culturelles, projet vélo, ateliers bien être...)
- Développement et structuration du bénévolat
- Création d'espaces de participation et d'expression des habitants
- Travail en collaboration avec les différents services de la ville pour la mise en place des futures actions (C2i, arbre de vie, CCAS...).

Ce projet social devra être ensuite validé par une commission de la CAF, qui se tiendra le 17 juin 2021, pour engager la Ville sur une période contractuelle pouvant aller de 2 ans à 4 ans.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Valider le contenu de ce projet social
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à la validation de ce projet social

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) « animation de la vie sociale » de juin 2012,

VU le projet social en pièce annexe,

VU la délibération en date du 9 octobre 2019 « validation du dossier de préfiguration nécessaire pour l'obtention des agréments liés à la création d'un centre social »,

VU l'avis de la Commission de la Santé, du Handicap, de la Famille, des Séniors et de la Petite Enfance en date du 10 mai 2021,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des Finances en date du 19 mai 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de se doter d'un Centre Social,

CONSIDERANT la nécessité de présenter un projet social à la CAF pour l'obtention de l'agrément Animation Globale et Coordination,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

DECIDE d'approuver le projet social présenté à la CAF,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint habilité, à signer les actes à intervenir et toute autre pièce y afférent.

12 – REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Le tableau des effectifs est modifié et soumis à l'approbation du Conseil Municipal tout au long de l'année et chaque fois que cela est nécessaire, qu'il s'agisse de supprimer, de créer ou de pourvoir un poste, à l'occasion d'une réorganisation des services, de changements intervenus dans la situation statutaire des agents ou de départs de la collectivité.

Dans le cadre d'une réorganisation des services portant sur les pôles Ressources Humaines, Finances et Développement Urbain, une modification de ce tableau, dont la dernière version en date a été approuvée le 30 novembre 2020, s'avèrera nécessaire en fonction du grade des agents finalement recrutés pour pourvoir ces postes actuellement vacants. Dans l'attente de cette délibération, il convient de soumettre au Conseil Municipal les changements d'organisation suivants :

1 – Suppression du Service des Ressources Humaines, création d'une Direction des Ressources Humaines – Suppression du Service des Finances, création d'une Direction des Finances

Lors du départ en mutation de la responsable des Finances et de la Commande Publique fin 2017, il avait été décidé, pour des raisons d'optimisation budgétaire, de ne pas pourvoir ce poste et de répartir ses missions entre les agents placés sous sa responsabilité directe, à savoir ses deux adjointes chargées respectivement des Finances et de la Commande Publique, et le Directeur Général des Services.

Il en a été de même fin 2018 quand le service des Ressources Humaines, rattaché depuis février 2015 à la Direction Population et Solidarités, a rejoint la Direction Générale des Services. Un partage des missions exercées par la Directrice Population et Solidarité a alors été opérée entre la responsable des Ressources Humaines et le Directeur Général des Services.

L'équilibre budgétaire de la collectivité étant désormais consolidé, il convient de renforcer les moyens et l'expertise de ces deux fonctions support essentielles par la création de deux directions spécifiques ; elles compléteront les 5 directions existantes. Les responsables des Ressources Humaines et des Finances partant en retraite à l'automne 2021, l'objectif est de réaliser ces modifications à coût constant.

Les principales missions de la nouvelle direction des Ressources Humaines seront, notamment, les suivantes :

- Participer à la définition de la politique des ressources humaines de la collectivité,
- Proposer une politique d'optimisation des ressources humaines, anime et évalue sa mise en œuvre,
- Anticiper les besoins de compétences, contribuer à l'amélioration de la performance des organisations et à la gestion des talents,
- Accompagner les directions et services dans la conduite du changement.

Quant à la nouvelle direction des Finances, ses missions consisteront notamment à :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité,

- Programmer, mettre en œuvre et suivre la politique budgétaire et financière pluriannuelle de la collectivité,
- Piloter le cycle budgétaire, de la préparation du cadrage au suivi de l'exécution budgétaire des budgets de la collectivité, en favorisant le dialogue de gestion avec les services opérationnels. Propose un cadre méthodologique et participe à l'animation des réunions de cadrage et d'arbitrages budgétaires,
- Accompagner les services opérationnels tout au long du cycle budgétaire et met en place un suivi budgétaire partagé avec les services fonctionnels.

2 – Suppression des postes de responsable du service de l'Environnement et du Cadre de Vie et de responsable de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire, création du poste de responsable du service Cadre de Vie et Aménagement Durable du Territoire.

A l'occasion du départ en retraite du responsable de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire, rattaché à la Direction du Développement Urbain depuis l'automne 2019 et du départ en mutation du responsable du service de l'Environnement et du Cadre de Vie, rattaché à la Direction des Services Techniques, il a été décidé de fusionner les deux postes, qui connaissent de fortes interactions, en une seule entité dénommée Service Cadre de Vie et Aménagement Durable du Territoire au sein de la Direction du Développement Urbain.

Les missions d'ingénieur confiées à l'agent qui prendra la tête de ce service s'inscrivent dans une logique de « Ville Verte et Durable », démarche qui vise à repenser la Ville dans sa globalité au regard des préoccupations environnementales liées notamment à la sauvegarde de la biodiversité, à l'énergie et au changement climatique. Garant de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques d'aménagement et de développement du territoire communal, il est le relais de l'ensemble des acteurs internes et externes mobilisés sur les projets de la collectivité et joue un rôle de conseil, d'appui et de référent.

Il assurera notamment l'ingénierie financière des projets qu'il pilote ou auxquels il participe au titre du volet environnemental. Il pilotera également la révision et la mise en œuvre de l'Agenda 21 communal.

Enfin, avec l'aide d'un adjoint, il coordonnera les activités techniques, administratives, financières, humaines des régies espaces verts et propreté et mettra en place une politique paysagère prospective pour offrir au public un patrimoine vert et paysager de qualité.

L'objectif est, ici aussi, de réaliser ces modifications à coût constant.

Les modifications induites par les trois points évoqués sont reprises dans deux documents de synthèse annexés à la présente délibération :

- Organigramme actuel,
- Projet d'organigramme.

Les trois fiches de postes correspondantes sont également jointes en annexe.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU l'avis favorable de la Commission du Budget et des finances du 19 mai 2021,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 18 mai 2021,

VU le projet de réorganisation des services,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil Municipal de se prononcer sur cette réorganisation et d'adopter les modifications du tableau des effectifs, à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA),

ADOpte les modifications suivantes dans l'organisation des services communaux :

1 – Suppression du Service des Ressources Humaines, création d'une Direction des Ressources Humaines – Suppression du Service des Finances, création d'une Direction des Finances

2 – Suppression des postes de responsable du service de l'Environnement et du Cadre de Vie et de responsable de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire, création du poste de responsable du service Cadre de Vie et Aménagement Durable du Territoire.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 30

«Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027) peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-préfecture de Sarcelles ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.»*